

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DDCT 88** Subventions à deux associations au titre de l'intégration.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à deux associations ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Les Professionnels de la Mode et du Design de la Goutte d'Or (18e), pour le projet «Mise en place de parcours de professionnalisation et d'insertion pour les couturiers du quartier de la Goutte d'Or» (96281 / 2014\_06682).

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Dom'Asile (17e), pour le projet «Défense des demandeurs d'asile par le biais de la domiciliation et l'aide à l'accès aux droits» (16331 / 2014\_02725).

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 23.0000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.